

DIR MOY TECH/AR-2025-438 ARRETE DU MAIRE

Objet : ARRETÉ PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - 6 SQUARE LOUIS PERGAUD - DU 3 NOVEMBRE AU 7 NOVEMBRE 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1°-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8° partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Considérant que l'entreprise PROCHALOR – 6 boulevard de la Libération - 93200 Saint-Denis représentée par Monsieur MOLL Laurent Tél : 06.12.46.80.34. doit réaliser des travaux de réparation d'une fuite impliquant l'ouverture d'une fouille de deux mètres de long au 6 allée Louis Pergaud ;

Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

ARRETE

<u>Article 1</u>	: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public durant la période du
	3 novembre au 7 novembre 2025, au 6 allée Louis Pergaud, pour des travaux de
	réparation d'une fuite impliquant l'ouverture d'une fouille de deux mètres de
	long. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.
Article 2	: L'entreprise devra faire l'ensemble des démarches administratives (DT /DICT)
	and the second of the second o

- avant d'intervenir physiquement sur le chantier.

 Article 3

 Le marquage des réseaux devra être réalisé et maintenu durant toute la durée
- **Article 3** : Le marquage des réseaux devra être réalisé et maintenu durant toute la durée du chantier.
- **Article 4** : Un balisage règlementaire de signalement de chantier correspondant au type de voie (ex : impasse, rue, boulevard, avenue, départementale, etc...) devra être mis en place et maintenu en parfait état durant la période des travaux.
- **Article 5** : Une déviation piétonne sur le trottoir opposé devra être mise en place au niveau des passages protégés par l'entreprise PROCHALOR.
- Article 6 : La vitesse sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.
- Article 7 : Une tranchée sera réalisée sur voirie, ainsi qu'une fouille sur le trottoir au droit devant du 6 allée Louis Pergaud.
- Article 8 : Les déblais devront être évacués le jour même des terrassements.
- Article 9 : L'entreprise procédera aussi souvent que nécessaire au nettoyage des abords du



chantier.

- Article 10 : Le stationnement de l'ensemble des véhicules de chantier et des personnes travaillant sur le site devra respecter le code de la route et la règlementation en vigueur.
- **Article 11** : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R.417.10.
- Article 12 : L'entreprise procèdera à la réfection des lieux conformément aux cahiers des charges de la ville de Trappes. La ville de Trappes se réserve le droit d'apporter toutes modifications qui lui semblera utile.
- **Article 13** : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.
- Article 14 : Les activités de chantier sont autorisées entre de 8 h 30 à 17 h du lundi au vendredi sauf dimanche et jours fériés.
- **Article 15** : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.
- <u>Article 16</u>: Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. <u>Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.</u>
- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.
- Article 18: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes,

2 4 OCT. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes